

Mairie
29 rue de la Croix des Combes
BEYNAC
87700

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026/09 EN DATE DU 20/03/2026

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 20 mars 2026 à 20h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombre de conseillers

En exercice :

Présents :

Représentés :

Votants :

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Présents :

15 Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
15 Sandrine JOUVE, Jean-Louis CONSTANT, Catherine
00 EBURDERIE, Jean-Pierre BERGER, Jocelyne
15 PIMPIN, Annick MACAIRE, David DU BOUCHERON,
15 Patricia ARENA, Ludovic DUHAIN, Fabienne
14 CHARON, Lorine GORSE, Léo BUISSON, Antoine
01 DURAND
00

M. Antoine DURAND a été élu secrétaire de séance

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune de Beynac compte 780 habitants.

Le conseil municipal décide que :

1) D'allouer au Maire et aux adjoints remplissant les conditions, les indemnités de fonctions attribuées aux élus des communes de 500 à 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 21 mars 2026 tel que

- Indemnité du Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnités du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 8.52% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

SLOW

ID : 087-218701506-20260320-202609-DE

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dit que les montants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le secrétaire de séance,
Antoine DURAND

La Maire,
Marie-Claude BEYRAND

